

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N° 389 2020-MEF/SG/DGI

## AVIS AU PUBLIC

### Lancement du module MIDAC pour l'autorisation d'importation définitive d'éthanol combustible

Selon les dispositions de l'article 03.01.02 du Code Général des Impôts et suivant la décision N°01-MEF/SG/DGI du 15/01/2020, l'importation d'éthanol combustible dénaturé supérieur à 90° est exonéré du droit d'accises sous réserve de la délivrance de l'autorisation d'importation définitive.

La Direction Générale des Impôts a décidé d'utiliser le module MIDAC de GasyNet pour la délivrance électronique de l'autorisation d'importation définitive d'éthanol combustible, et ce à compter du 19 mars 2020.

L'exonération du droit d'accises ne sera applicable que si les conditions suivantes sont simultanément remplies

- Le MIDAC revêt du statut « Approuvé » et est renseigné dans les documents joints de la déclaration en douane avec le code EDAC
- La case 39 de la déclaration en douane contient le code « EDA »

Pour toute question relative aux formalités et aux procédures, les opérateurs sont priés de prendre contact avec la Direction Technique (DITEC) sise rue Andriandahifotsy Mandrosoa – Ambohitovo, Antananarivo

Pour toute question d'ordre technique sur l'utilisation du système MIDAC, les opérateurs sont priés de prendre contact avec la société GasyNet à l'adresse [midac.gasynet@sgs.com](mailto:midac.gasynet@sgs.com).

Antananarivo, le 18 MARS 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS



GERMAIN  
*Inspecteur des Impôts*

Copie à MM le Directeur Général des Douanes

le Président Directeur Gérant de GasyNet